



Bulletin municipal Décembre 2025



SOMMAIRE



- ▶ **Le mot du Maire**
- ▶ **L'ouverture de la micro-crèche et du pôle de services**
- ▶ **Les principaux travaux réalisés :**
 - le nouveau chauffage de l'école
 - le remplacement du mur d'escalade
 - les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement



- ▶ **Le projet de l'ancien hôtel de l'Edelweiss**
- ▶ **L'inscription sur les listes électorales**
- ▶ **Le mode de scrutin des prochaines élections municipales**
- ▶ **Le recensement de la population communale**
- ▶ **Le frelon asiatique, ce prédateur silencieux**



- ▶ **La Communauté de Communes :**
 - un projet inter-communautaire : l'aménagement du col du Soulor
 - des informations en bref de la CCPVG
 - une information du PLVG
 - la gestion des déchets : informations pratiques et consignes de tri
- ▶ **Le mémo des informations utiles**

**Le Conseil municipal vous donne rendez-vous
le vendredi 9 janvier, à partir de 18h30**

à la salle des fêtes,

**pour fêter ensemble la nouvelle année
à l'occasion des vœux de la Commune.**

**(Inscription souhaitée auprès du secrétariat
de la Mairie : 05 62 97 02 54)**



LE MOT DU MAIRE

Chères habitantes, chers habitants,

Ce bulletin est le dernier de ce mandat que vous avez confié en 2020 à notre équipe municipale.

Tout d'abord, c'est l'occasion pour moi de remercier les membres du Conseil municipal, ainsi que le personnel communal, pour leur investissement dans la gestion de notre Commune pendant ces six années.

J'associerai également à ces remerciements les bénévoles de nos associations qui oeuvrent pour proposer des activités et des évènements dans différents domaines, en particulier pour les plus jeunes.

La mandature a débuté difficilement en raison d'une pandémie mondiale qui a bousculé nos vies, mais nous avons réussi collectivement à la surmonter.

La situation économique et politique a également mis à mal nos finances communales, mais une gestion rigoureuse a permis de franchir ce cap difficile.

Bien des projets ont abouti, mais il reste encore beaucoup à faire.

Je citerai en particulier, pour cette année 2025, la construction du pôle de services et de la micro-crèche. Cette dernière va ouvrir le 5 janvier 2026 en accueillant 7 enfants, puis 4 autres au cours des mois suivants.

Au nom du Conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2026.

Jean-Pierre CAZAUX

Maire d'Arrens-Marsous

► L'ouverture de la micro-crèche ...



Les visiteurs ont découvert des locaux lumineux et fonctionnels, aménagés pour accueillir, dans les meilleures conditions de bien-être et de sécurité, les enfants ainsi que le personnel de la micro-crèche.

À l'entrée, une zone d'accueil, située près du bureau de direction, permettra de recevoir les parents et leurs enfants. A droite, se trouvent un espace de vie et de jeux, trois dortoirs, une salle avec toilettes, douche et table à langer.



Initié par la Municipalité dès le début du mandat, ce projet est enfin concrétisé grâce à un long travail de réflexion, de concertation, et de recherche de financements.

Après une année de travaux débutés en novembre 2024, le bâtiment de la micro-crèche est terminé. Il est prêt à accueillir les premiers enfants dès le lundi 5 janvier 2026.

Par la signature d'une convention de Délégation de Service Public, la Municipalité a confié la gestion de cette structure à l'ADMR 65, déjà expérimentée en ce domaine.

Le 15 novembre, une Journée Portes Ouvertes a permis à de nombreux parents d'enfants futurs utilisateurs, ainsi qu'à des habitant.e.s de la Commune de découvrir ce nouvel équipement.



Les autres espaces, réservés au personnel chargé de la gestion de la micro-crèche, comprennent une cuisine, une buanderie, ainsi qu'une salle pour les salariés.

L'espace de vie et de jeux intérieur se prolonge à l'extérieur par une zone sécurisée et fermée dont une partie est abritée par un préau, avec un sol souple amortissant, puis un espace jardin enherbé.

... et du pôle de services



Situé dans la continuité de la micro-crèche, ce bâtiment comporte quatre locaux qui vont prochainement accueillir :

- le cabinet d'infirmières actuellement situé à l'ancien presbytère ;
- un kinésithérapeute qui va s'installer sur la Commune ;
- la donnerie « Le Garage » qui va déménager sur ce site ;
- et un local de stockage de matériel communal.

Demande d'intervention des employés communaux

Vous avez constaté un problème sur une canalisation d'eau, sur un trottoir, une branche cassée ou un arbre tombé en travers d'un chemin communal, et vous souhaitez l'intervention du personnel communal.

Il ne sert à rien de les interroger dans la rue alors qu'ils sont occupés à autre chose. Interrompre leur travail n'aboutit souvent qu'à éparpiller leur attention, augmenter les délais, et donc provoquer un sentiment d'insatisfaction de votre côté pour service non rendu et de leur pour impression de travail mal fait.

Le bon réflexe est de vous adresser à la Mairie par téléphone (05 62 97 02 54) ou par mail (mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr) en décrivant le problème le plus précisément possible et en indiquant où il se situe dans le village. En fonction de l'urgence, les employés communaux interviendront rapidement ou bien l'intervention sera inscrite à leur planning.

Merci pour eux !

► Les principaux travaux réalisés

- le nouveau chauffage de l'école :

Une chaudière bois à granulés a été installée en remplacement de la chaudière au fuel qui avait largement fait son temps. Ce choix technique a permis de conserver le système de chauffage existant à l'intérieur des locaux, à savoir des radiateurs en fonte encore performants. Un local comportant un silo permet de stocker les granulés servant de combustible livrés en vrac par camion.

Ces travaux ont été réalisés à l'automne par l'entreprise Bégaries pour un montant total de 101 551,00 € HT. Ce projet est subventionné par l'État au travers du dispositif du Fonds vert.

- le remplacement du mur d'escalade :

Le revêtement extérieur des différents panneaux du mur d'escalade de la Base de loisirs s'est progressivement dégradé depuis sa mise en place.

Suite à une expertise, il a été constaté un défaut de fabrication dans la conception de ces panneaux par le fabricant.

Ce dernier, l'entreprise Walltopia, a reconnu ce défaut et a donc procédé à sa charge au démontage du mur défectueux et à son remplacement par des panneaux conformes.

Le mur n'est pas encore utilisable, car l'installation des prises n'est pas finalisée.



- les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

• Le changement des diffuseurs de la station d'épuration :

Les diffuseurs sont des éléments clés dans les stations d'épuration, car ils permettent d'aérer les bassins, favorisant ainsi le traitement des eaux usées par les bactéries. Ils doivent être remplacés régulièrement pour assurer une performance optimale. C'est donc ce qui a été réalisé cette année pour un montant d'environ 16 000 €.

• L'installation d'un réducteur de pression aux Artigaux :

Un dispositif de réduction de la pression de l'eau a été mis en place sur le réseau d'eau potable des Artigaux. Il permet de protéger la canalisation en limitant la pression de l'eau. L'installation de cet équipement représente un montant d'environ 30 000 €.

► Le projet de l'ancien hôtel de l'Edelweiss :

Ce projet, initié en 2021, rentre cette fin d'année dans sa phase terminale. C'est l'occasion de revenir sur sa genèse et ses différentes étapes.

Achat du bâtiment :

Au printemps 2021, quand l'UCPA, propriétaire, a mis en vente l'ancien hôtel Edelweiss, la Commune a souhaité profiter de l'opportunité pour réaliser un projet qui lui tenait à cœur : la réalisation d'un lieu d'habitation inter-générationnel regroupant une résidence d'accueil pour personnes âgées autonomes et des logements locatifs à l'année.

En effet, l'Edelweiss jouit d'un emplacement idéal pour une telle réalisation : le bâtiment est situé au cœur du village, à proximité des commerces et services, de la base de loisirs, de l'école et de la salle des fêtes, tout en étant à l'écart de la départementale.

Signature d'une convention entre la Mairie et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie :

Le montant de l'acquisition, hors frais de notaire, se montait à 185 000 €. Le Conseil municipal n'a pas voulu faire porter cette charge au budget communal, tout en étant persuadé du bien fondé de cet achat. Aussi, il a sollicité l'intervention de l'EPF à qui il a délégué son droit de préemption.

La convention signée entre les 2 parties prévoyait donc l'achat de l'ancien hôtel Edelweiss par l'EPF, son assistance et ses conseils pour porter le projet de réhabilitation et la rétrocession du bâtiment au prix d'achat au bout de 8 ans maximum.

NB : C'est le rôle des Etablissements Publics Fonciers de procéder à des acquisitions pour le compte des communes et de porter les biens acquis pendant une durée préterminée, avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition.

Sollicitation de l'OPH 65 (Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées) :

Cet organisme qui construit, réhabilite et gère des logements sociaux a été sollicité en 2022 pour qu'il inclut le projet de l'Edelweiss dans son programme. Malgré des relances régulières de la Commune, l'OPH n'a pas pu faire avancer ce projet ; rattrapé par des contraintes budgétaires défavorables, il l'a définitivement abandonné en 2025.

Revente du bâtiment à un porteur de projet :



Un investisseur privé s'est toutefois manifesté pour mener à bien la réhabilitation de cet ancien hôtel, dans le respect du cahier des charges défini par la Commune.

Après une phase d'études techniques et financières, cet investisseur a signé l'acte d'achat du bâtiment le 28 novembre dernier avec l'EPF, en accord avec la Mairie.

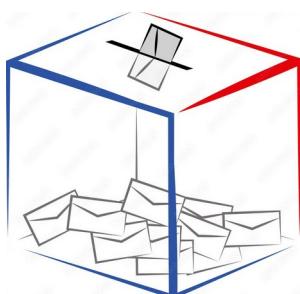
Les travaux ont débuté à l'intérieur par la démolition des cloisons.

► L'inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Attention, selon les cas cette inscription n'est pas automatique. La date limite d'inscription sur les listes électorales, pour pouvoir participer aux prochaines élections municipales, est fixée au 6 février 2026. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.



► Le mode de scrutin des prochaines élections municipales



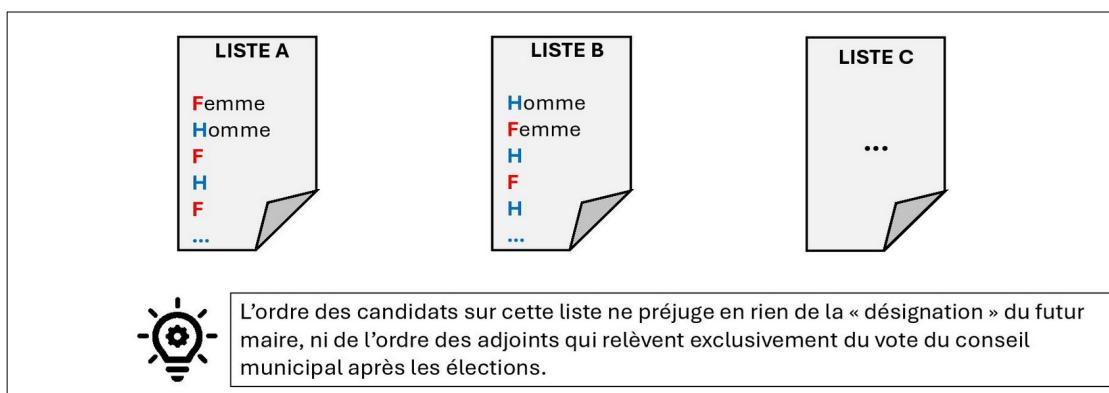
Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe la date des prochaines élections municipales au 15 mars 2026 pour le premier tour et au 22 mars 2026 pour le second tour.

Cette élection sera marquée par un changement majeur en application de la loi du 21 mars 2025* qui étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants.

Cette réforme a notamment pour objectifs :

- d'**harmoniser les règles électorales**. Le mode de scrutin de liste paritaire sera désormais la règle pour toutes les communes de France, quel que soit leur nombre d'habitants.
- de **favoriser la parité au sein des conseils municipaux**. Avant la loi de 2025, les petites communes de moins de 1 000 habitants n'étaient pas soumises à des obligations de parité et comptaient en moyenne 37,6 % de femmes contre 48,5 % dans les communes de 1 000 habitants et plus qui étaient déjà concernées par des mesures paritaires.

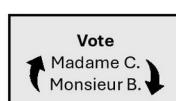
En pratique, ce nouveau mode de scrutin est un **scrutin de liste paritaire**, ce qui implique la constitution de listes respectant strictement l'alternance femme/homme ou homme/femme, ainsi que le nombre de candidat.e.s fixé par la loi selon la population de la commune.



En mars 2026, les électrices et électeurs des communes de moins de 1 000 habitants voteront donc pour des listes entières, sans possibilité de panachage. Il ne sera donc plus possible de rayer des candidats, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin de vote sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite.

A CE JOUR

Scrutin plurinominal majoritaire, avec possibilité de panachage : ce mode de scrutin permet de se présenter individuellement ou en groupe, tout en laissant la possibilité aux électeurs de rayer ou d'ajouter des candidats, ou encore de modifier l'ordre préétabli d'une candidature groupée



EN MARS 2026



Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage : présentation des candidatures sous forme de liste bloquée

Un scrutin de liste proportionnel à deux tours :

L'élection est acquise au premier tour si une liste obtient la majorité des suffrages exprimés. Sinon, un second tour est organisé où seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir.

Ces listes peuvent être modifiées au second tour, notamment par fusion avec d'autres listes. NB : une liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés peut fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10 %.

La répartition des sièges :

→ Contrairement à ce qui était la règle avant la loi de 2025, **les suffrages ne sont plus comptabilisés individuellement.**

→ Prime majoritaire :

La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtient d'office la majorité des sièges du conseil municipal arrondie à l'entier supérieur. Pour une commune de 500 à 999 habitants dont le conseil municipal compte 15 personnes, la prime majoritaire est donc de 8 sièges.

→ Répartition à la représentation proportionnelle :

Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête.

Des particularités prévues par la loi :

La loi de 2025 prévoit des aménagements pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes paritaires dans les petites communes.

Les listes sont considérées comme des listes complètes dès lors qu'elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal (par exemple, dans une commune de 500 à 999 habitants, le nombre de conseillers municipaux à élire est de 15. Une liste est considérée complète si elle compte au moins 13 noms de candidats).

Dans le cas où une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges qu'elle ne peut pas occuper restent vacants.

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter 2 candidats supplémentaires sur les listes. L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

* *Loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité*

► Le recensement de la population communale

En 2026, notre Commune est concernée par le recensement de sa population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février. Ce recensement a lieu en général tous les 5 ans.



Un acte simple, un geste civique utile à tous !

A partir du 15 janvier prochain, un des trois agents recenseurs recrutés par la Commune se présentera chez vous.

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre et vous remettra une notice sur laquelle figurent vos codes personnels pour vous connecter au site le-recensement-et-moi.fr.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papier. Votre agent recenseur vous remettra une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants dans votre logement, puis il conviendra d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Vos réponses, protégées par la loi et strictement confidentielles, seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des statistiques sur la population (âge, profession, moyens de transport utilisés), ainsi que sur les logements.

Les résultats du recensement permettent en particulier de :

- déterminer la participation de l'État au budget de notre Commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la Commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

**Votre participation est donc essentielle
et permettra de mieux comprendre l'évolution de la Commune.**

► Le frelon asiatique, ce prédateur silencieux



Cet insecte a été introduit accidentellement en France en 2004 dans une poterie chinoise livrée en Lot-et-Garonne.

Depuis, cette espèce a colonisé une grande partie de l'Europe. On le retrouve des Pays-Bas au sud du Portugal, en passant par l'Italie ...

Cette année, cette espèce s'est fortement développée en France et particulièrement dans nos vallées. Pour notre seul village, plus de 20 nids ont été recensés cet automne. Les ruches subissent des attaques incessantes, les essaims quittent parfois les ruches pour échapper à ces prédateurs.

Ces frelons bouleversent l'équilibre de la biodiversité, ils s'attaquent aux abeilles et à d'autres insectes, un seul nid consomme en moyenne 11 kg d'insectes en période estivale. Cette nourriture fait défaut aux oiseaux et aux chauves souris, elle affaiblit considérablement la pollinisation indispensable à notre survie.

Ces frelons asiatiques ont fait l'objet d'un classement EEE (espèce exotique envahissante). Une loi a été votée en mars 2025, mais les décrets d'application ne sortent pas encore. Or il est urgent d'agir.

Le cycle de vie de ces insectes permet de piéger différemment les frelons en fonction des saisons, ce piégeage devra être sélectif pour préserver les autres espèces.

Au mois de mars, nous pourrons capter des reines qui sortent de terre pour créer un nid primaire. Ces nids représentent un danger pour la population, car ils se développent sous des toits, dans des haies, des ronciers et souvent à hauteur d'homme.

L'été, les frelons construisent un nid secondaire généralement très haut dans les arbres. La population explose alors pour atteindre de 2 à 5 000 frelons par nid. Ceux-ci sont quasiment invisibles et n'apparaissent qu'à l'automne quand les feuilles tombent.

Aux premiers frimas, 200 à 500 femelles reproductrices par nid s'enterrent pour passer l'hiver au chaud et sortiront au printemps. Beaucoup ne passeront pas l'hiver, mais on considère qu'en moyenne un nid peut en générer une dizaine l'année suivante.

Une association d'apiculteurs amateurs et professionnels est en cours de création sur notre vallée. Elle a pour but de coordonner les actions de lutte afin de réduire la pression de ces prédateurs. Nous ne pourrons pas éradiquer les frelons asiatiques, mais il faudra le réguler si l'on veut poursuivre une activité apicole.

En février, nous organiserons une réunion d'information en faisant appel à toute la population pour nous aider à endiguer ce phénomène en piégeant les reines.

Cette sensibilisation a également pour but de mieux repérer les nids primaires des frelons asiatiques à une période où il est possible d'agir pour limiter les risques d'accident.

► La Communauté de Communes

Un projet inter-communautaire : l'aménagement du col du Soulor



Le col réaménagé, avec sa Maison du Soulor, constitue un trait d'union entre deux vallées, deux territoires : celui du Pays de Nay et celui de Pyrénées Vallées des Gaves.

Le site redonne la priorité à la nature et au récit de son évolution à travers la vie des hommes et des animaux.

Un changement notable est celui des parkings en retrait, pour laisser une vue sans fin au visiteur devant l'immensité de la montagne.

La visite de la Maison du Soulor commence dans une salle dédiée à l'ornithologie et à la migration des espèces, au pastoralisme, aux paysages et à l'histoire des hommes.

Des photos en noir et blanc témoignent des bergers, des troupeaux, de la transhumance, des portraits animaliers, des hommes à l'ouvrage devant lesquelles on s'arrête pour imaginer ce temps qui a participé à façonner le col.



Puis une reconstitution murale de la route des cols longe l'escalier et mène à l'étage. Le visiteur arrive dans une coursive faisant le tour du bâtiment. Elle offre une vue à 360° du paysage. Sur les rambardes, des panneaux explicatifs sur le massif informent sur les sommets et racontent des anecdotes liées à la vie du col.

Face au bâtiment, en rez-de-chaussée, la découverte se poursuit dans une annexe qui présente des vidéos et des photos sur le pastoralisme, l'histoire du col avec la construction de la route du Soulor, la descente des troupeaux, la vie des agriculteurs issus des vallées de l'Ouzom et d'Azun. Les savoir-faire sont mis à l'honneur avec la description des différentes étapes de fabrication des outils liés au pastoralisme tels que le béret, le parapluie de berger, la chaussure, les sonnailles.



Ce site sera un point d'accueil touristique et un lieu de visite ouvert en été et en période de vacances. Il sera animé par une personne chargée de l'accueil et de l'accompagnement des visiteurs.

A l'étage, des salles de réunion et de vie pourraient, à terme, permettre d'accueillir des projets pédagogiques ou des séminaires.

Ce projet, qui aboutit après la renaturation du lac d'Estaing, contribue au réaménagement du Val d'Azun vers un positionnement touristique « quatre saisons ».

Il est également complété par la création de sites d'observation et de contemplation qui valoriseront tout le site entre Couraduque et Soulor grâce au projet des « Balcons du Val d'Azun » dont les travaux ont débuté et qui aboutiront en 2026.

Des informations en bref de la CCPVG

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves peut vous faire bénéficier d'aides sur un certain nombre d'actions en faveur du développement territorial et du maintien du cadre de vie.



Cela concerne :

- **le logement** : acquisition de son premier logement, rénovation énergétique, adaptation du logement aux situations de handicap ;
- **la pratique du sport** : Pass'sport, participation au coût de la licence sportive, soutien financier aux associations pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel et de tenues de compétition, et l'organisation d'évènements ;
- **l'accès à la culture** : Cultur'bus, adhésion au « GIP-Cafés-Cultures », soutien à l'organisation d'évènements culturels et aux programmes EAC (Education Artistique et Culturelle),
- **les métiers de la petite enfance** : aides en faveur des assistantes maternelles,
- **les entreprises et commerces de proximité** : aides à la création et à la transmission d'entreprises, aide au développement du commerce de proximité.

Certaines aides sont sous conditions de ressources.

Plus d'informations sur le site <https://ccpvg.fr/>

Une information du PLVG



Suite aux crues majeures ayant impacté les vallées des gaves, différents ouvrages de protection (digues, ouvrages hydrauliques, plages de dépôts de matériaux ...) ont été construits pour protéger les biens et les personnes vis-à-vis des débordements du gave de Pau et de ses affluents ; dans cet ensemble de moyens figurent notamment les plages de dépôts de Marsous.

En complément de ces aménagements collectifs, le PLVG initie une démarche visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation (logements individuels et collectifs, locaux commerciaux...).

Une campagne d'information sur ce sujet sera réalisée en 2026 au cours de laquelle le PLVG vous présentera en détail les objectifs de cette démarche, ses grandes étapes, les publics concernés, et les modalités pratiques.

Gestion des déchets

Infos pratiques & consignes de tri



Sortir son bac ou son sac de déchets la veille du jour de collecte.
Utiliser les sacs noirs uniquement pour les ordures ménagères.
Ne rien déposer au pied des bacs, les dépôts sauvages sont passibles d'une amende.



Jeter en vrac son tri sélectif dans le bac jaune (sac réutilisable disponible en mairie) : emballages ménagers, papier d'écriture, journaux et magazines uniquement !
(Les bacs ou sacs jaunes non conformes aux consignes de tri sélectif seront refusés et collectés avec les ordures ménagères).



Porter en déchèterie les cartons, bidons de pétrole, déchets toxiques et inflammables, encombrants, déchets verts (sapin de Noël...), électroménager, les huiles, batteries, vaisselle...
Jeter les bouteilles en verre, pots et bocaux dans les colonnes à verre ou en déchèterie.



Respecter l'intégrité et la sécurité des agents de collecte et des agents de tri en respectant les consignes de tri !



Composter les déchets alimentaires et petits végétaux dans votre jardin ; composteurs au prix de 10 € en vente au service de gestion des déchets de la CCPVG.
Broyeur de végétaux également disponible gratuitement sur réservation.

Bien Trier ses déchets



INTERDIT DANS LE TRI SÉLECTIF



SACS NOIRS



ORDURES MÉNAGÈRES

GROS CARTONS



DÉCHETERIE OU COLONNES À CARTONS

TOUS VERRES



COLONNES À VERRE ET DÉCHETERIE



Pas de collecte du bac pour le tri si son contenu est non conforme !

une question
sur le tri ? ccpvg.fr



► Le mémo des informations utiles

La bibliothèque : située à la Maison de la Vallée, elle est ouverte le mercredi, de 15h00 à 18h00 et le samedi, de 10h00 à 12h00.

Les séances de cinéma :

Salle de projection à la Maison de la Vallée.

- Pendant les vacances scolaires, le mardi et le jeudi, à partir de 18h00 ou 20h30.
(→ *L'horaire de 18h00 concerne les films destinés au jeune public.*)
- Hors vacances scolaires, le vendredi, à partir de 20h30.

Tarifs des entrées : enfant - de 16 ans → 4 € / étudiant → 5 € / adulte → 6 €

Les dates et heures d'ouverture à connaître :

- **la Mairie** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Contacts : 05.62.97.02.54 ou mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr

- **l'Agence Postale Communale** : du mardi au samedi de 9h00 à 11h50.

- **Le guichet France Services** : le mardi et le mercredi de 13h00 à 15h30,
le jeudi de 16h00 à 18h00, le vendredi de 13h00 à 15h00 et le samedi de 12h00 à 13h00

- **la Déchetterie d'Arrens-Marsous** :

Les lundis, jeudis et samedis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

- **la collecte des déchets** :

Ordures ménagères ► le mardi / Tri sélectif ► le vendredi



**Engagement-Respect-Compétences
Porter secours, notre mission !**

Les sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours d'Arrens-Marsous vont prochainement débuter la traditionnelle distribution annuelle de leurs calendriers.

Cette distribution se fera directement dans nos boîtes aux lettres. Si vous désirez leur apporter votre contribution, une boîte à dons est à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

Merci d'avance pour votre soutien !